

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 1407-2021, 3 novembre 2021

#### Loi modifiant diverses dispositions en matière de procréation assistée (2021, chapitre 2)

##### — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions en matière de procréation assistée

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions en matière de procréation assistée (2021, chapitre 2) a été sanctionnée le 11 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 37 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 11 mars 2021, à l'exception de celles des articles 18 à 20, 31 et 32, qui entrent en vigueur à la date déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 15 novembre 2021 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 18 à 20, 31 et 32 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux et du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit fixée au 15 novembre 2021 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 18 à 20, 31 et 32 de la Loi modifiant diverses dispositions en matière de procréation assistée (2021, chapitre 2).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75878